



Mémoire

Association des Ingénieurs Municipaux du Québec (A.I.M.Q.)

À la Commission sur la
Gestion de l'eau au Québec

NOVEMBRE 1999

INTRODUCTION

L'Association des Ingénieurs municipaux du Québec est un regroupement d'ingénieurs comptant environ 200 membres répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, œuvrant dans des municipalités de tailles variées, passant de la petite à la grande municipalité, sur des territoires plus ou moins étendus, et dont le conseil d'administration est entièrement composé de bénévoles. Étant donné la répartition géographique et des ressources humaines strictement bénévoles, nous avons convenu de dresser un bref mémoire.

Toutefois, nous sommes heureux de participer à cette tribune qui nous permet d'apporter des pistes de solutions ou des réponses à certaines questions qui furent soulevées dans le document de consultation publique; également, dans le but d'obtenir des réponses, nous soulevons des questions d'intérêt de nos membres, relativement à l'organisation du territoire et des ressources hydriques.

1.0 LES EAUX SOUTERRAINES

En plus des problématiques qui sont soulevées dans le document de consultation publique, nous sommes à même de constater que nous ne disposons pas de toutes les connaissances nous permettant d'évaluer quels seront les

impacts à long terme de l'urbanisation du territoire sur la qualité et la disponibilité des eaux souterraines.

Nous ne disposons que de très peu d'information sur la variation des niveaux de la nappe phréatique, à long terme. Il va sans dire qu'une connaissance plus approfondie des nappes aquifères, à l'échelle provinciale, nous permettrait de mieux saisir et prévoir les impacts actuels et futurs des ouvrages de captages résidentiels et publics, et d'être mieux outillés pour gérer les situations problématiques auxquelles sont confrontées les municipalités.

Quantité

Dans le cadre du mandat de protection de la ressource, confié au ministère de l'Environnement, est-ce qu'on ne devrait pas inclure la gestion de l'évolution des niveaux phréatiques des principaux aquifères utilisés pour des fins d'alimentation? Est-ce que ceci n'aurait pas pour effet de fournir de meilleures indications quant aux précautions à prendre lors de l'implantation des puits?

Qualité

Y aurait-il lieu de sensibiliser les propriétaires à la nécessité de procéder à une analyse ponctuelle de la

qualité de leurs eaux souterraines via un programme d'éducation provincial?

Un programme de vidange et d'inspection de fosses septiques municipal peut contribuer à réduire considérablement la pollution de la nappe phréatique causée par un mauvais fonctionnement d'un système septique. N'y aurait-il pas lieu d'obliger les municipalités ou les MRC à instaurer un tel programme sur leurs territoires?

2.0 LES EAUX DE SURFACE

Au cours des deux dernières décennies, des programmes d'envergure, tels le programme d'assainissement des eaux provenant des égouts domestiques et le programme de gestion des neiges usées ont été mis de l'avant, à l'échelle provinciale, dans le but d'améliorer la qualité des eaux de nos cours d'eau.

En corollaire au PAEQ, le ministère de l'Environnement vise de plus en plus la séparation des eaux usées, question de diminuer les volumes de traitement dans les usines d'épuration. La littérature technique et scientifique abonde sur les «qualités» des effluents des égouts pluviaux.

Est-ce qu'on ne devrait pas dès maintenant évaluer les impacts et la faisabilité d'un projet de société sur l'épuration des eaux de ruissellement urbaines, les impacts sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, la faune qui l'habite, etc. Un tel projet devrait sans doute être financé en grande partie par l'ensemble de la province, de la même manière que le PAEQ.

Politique de protection des rives et du littoral et des plaines inondables

L'Association des ingénieurs municipaux du Québec est en accord avec la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, bien que quelque peu inquiète de l'application de cette politique par des officiers du ministère de l'Environnement pour les ouvrages artificiels de drainage ou de cours d'eau intermittents à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Pourquoi chercher à protéger une rigole de 600 mm de profondeur ou un cours d'eau intermittent à peu près sans lit et qui ne recevront plus d'eau de ruissellement lorsque l'urbanisation aura été complétée? En parallèle, le ministère demande aussi à ce que les milieux nouvellement humides, dont la seule source d'approvisionnement est la décharge d'égouts pluviaux, soient protégés quant on est en mesure de croire que ceux-ci ne font qu'accroître les zones d'insalubrité,

tout en privant les citoyens de l'usage de ces zones à d'autres fins. Ne serait-il pas le temps que le ministère de l'Environnement revoie ses priorités, lorsque de telles situations se présentent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Concertation

Nous croyons également qu'il serait nécessaire d'envisager des mécanismes de concertation qui pourraient être chapeautés par le ministère de l'Environnement, dans le but d'éviter, d'une part, que ne soient perpétués les usages contradictoires qui sont effectués avec les eaux de surface et, d'autre part, afin d'élaborer des solutions pour contrer les problèmes occasionnés par ces usages contradictoires et de s'assurer de leur mise en application. Pour ce qui relève de la situation des grands bassins comptant plusieurs tributaires, tels le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Outaouais et le Saguenay, il peut s'avérer nécessaire de créer des tables inter-régionales. Il est bien entendu que ces mécanismes sont à évaluer à la lumière des problématiques existantes, lesquelles sont bien connues du ministère.

3.0 ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Souvent on invoque le fait qu'au Québec le débit de consommation en eau potable per capita est très élevé. On pourrait cependant diminuer cette consommation en mettant de l'avant les suggestions suivantes :

Recherches de fuites d'aqueduc

Nous croyons que les recherches de fuites dans les réseaux d'aqueduc devraient être obligatoires. En effet, les résultats auprès des municipalités ayant entrepris de tels travaux sont probants. Il n'est pas nécessaire d'avoir une banque de données très élaborée pour procéder à ces travaux. Bien entendu, il est souhaitable que les municipalités aient le plus d'informations possibles sur leurs réseaux dans une perspective à moyen et long terme de gestion de ceux-ci.

Consommateurs institutionnels

Actuellement, les consommateurs institutionnels, tels que les hôpitaux et les écoles, ne paient pas pour l'usage de l'eau potable. En général, nous remarquons que ces institutions ne prennent aucune mesure afin d'en réduire l'usage, et cela, du fait qu'il y a aucun incitatif à le faire. Par contre, ces institutions prennent tous les moyens à leur

disposition afin de réduire leur consommation en électricité ce qui est, en soi, très bien.

Des pistes de solutions

Le Gouvernement du Québec devrait permettre aux municipalités de réglementer l'installation de compteurs d'eau dans les institutions et il devrait changer le mode de taxation actuelle, de façon à ce que les municipalités soient forcées de facturer ces institutions, selon leur consommation.

Ou bien, ne pas facturer les institutions, mais permettre aux municipalités, par réglementation, d'obliger les institutions à procéder à l'installation d'équipements réduisant la consommation en eau. À titre d'exemple, il existe sur le marché différents appareils électroniques gérant les chasses d'eau de façon automatique et non continue. Ces travaux pourraient s'échelonner sur une période d'environ cinq (5) ans.

4.0 LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA GESTION DES SERVICES D'EAU

4.1 Certificat d'autorisation pour la construction de réseaux d'égout et d'aqueduc

L'intervention qui est faite ici par les membres de l'A.I.M.Q. et, plus spécifiquement, par ceux qui préparent des projets relatifs à des travaux d'aqueduc et d'égout, concerne les délais requis pour obtenir un certificat d'autorisation. Nos membres ont toujours considéré cette étape comme étant longue et pénible où il en résulte très souvent de nombreuses discussions qui, la plupart du temps, laissent de la frustration autant du côté des ingénieurs municipaux que du côté des ingénieurs du M.E.F.

Actuellement, nos membres et surtout, ceux travaillant dans la région montréalaise prévoient dans leurs échéanciers un délai minimal de deux mois pour obtenir un certificat d'autorisation. Plusieurs projets prennent jusqu'à quatre mois et d'autres sont en attente depuis un an. Si l'on considère l'importance économique engendrée par ces travaux, on comprend alors mieux les tensions

que produisent ces délais pour obtenir ce fameux certificat.

Solutions proposées

L'A.I.M.Q. propose de faire revivre le comité spécial qui siégea dans les années '94 et '95. Ce comité était composé d'ingénieurs du M.E.F., d'un membre de l'A.I.M.Q., d'un membre de l'A.I.C.Q. et d'un membre de l'O.I.Q.

À l'époque, la proposition qui semblait rallier toutes les parties était la suivante :

Le M.E.F. approuvait pour chaque municipalité ou région un plan directeur. Ce plan devait être en conformité avec les articles 83 et 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'avec les directives 001, 002 et 004 du M.E.F.

Suite à l'approbation du plan directeur, tous les projets étaient d'office approuvés à l'avance s'ils étaient conformes à ce plan. Ce comité pourrait faire le point sur la situation actuelle et proposer des solutions.

De plus, les membres de l'A.I.M.Q. souhaitent que le M.E.F. implique d'autres professionnels qui pourraient provenir d'organismes tels que l'Association des Ingénieurs conseils, l'Association des Ingénieurs municipaux, l'Ordre des Ingénieurs, les manufacturiers de divers produits et les professeurs et chercheurs travaillant dans des universités, dans la rédaction et la mise à jour des directives du M.E.F.

4.2 Programme d'infrastructures

Afin d'assurer aux générations futures un avenir sain et économiquement viable au niveau de la gestion de l'eau, il est non seulement primordial de redonner accès à la ressource en eau, mais il faut s'assurer que les municipalités soient en mesure d'entretenir et de maintenir les réseaux de distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées. Aussi, nous croyons qu'il faut agir dès maintenant et cesser de transférer les coûts d'entretien et de reconstruction des réseaux aux générations futures. Dans cette optique, il devient essentiel d'instaurer un programme de gestion des infrastructures à court terme. À cet effet, nous sommes membres de la coalition pour les infrastructures du Québec et ne saurons trop insister sur l'importance d'un

programme pour la réhabilitation de nos infrastructures.

CONCLUSION

L'eau est une ressource stratégique essentielle à la vie. La ressource hydrique est une partie intégrante du patrimoine de notre pays. Aussi, l'Association des Ingénieurs municipaux du Québec suggère pour en assurer la pérennité que la gestion de ce bien stratégique et patrimonial demeure dans les mains publiques et qu'au niveau gouvernemental, celle-ci soit confiée aux municipalités, aux régies inter-municipales et aux communautés urbaines.

L'Association croit fermement que l'assurance de la qualité et la disponibilité de l'eau pour les générations actuelle et future doit faire partie d'un projet de société. Des plans d'action peuvent s'avérer très efficaces lorsque gérés à la base, c'est-à-dire par les collectivités locales, mais ce projet n'a pas de chance de succès sans l'expertise et le soutien financier des gouvernements.

Le président de l'A.I.M.Q.,

Louison Lepage